

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.
Le mercredi 29 juin 2016 à 20 heures

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2016.4 – Statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S. / Modification.
2. S.R.I. - Redevance incendie 2014 (frais admissibles 2013) / Avis.
3. Contrat de Rivière Ourthe (CRO) – Programme d'actions 2017-2019.
4. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (C.R.M.A.) / Adhésion.
5. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (C.R.M.A.) – Programme d'actions 2017-2019.
6. Convention avec le Service encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA) de la commune de Hamoir / Reconduction.
7. Réforme des maisons du tourisme / Adhésion à l'asbl « Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye » (M.T.M.C.H.).
8. Centre Hospitalier Régional de Huy (C.H.R.H.) – Remplacement d'un délégué aux assemblées générales.
9. Centre funéraire de Liège Robermont (NEOMANSIO s.c.r.l.) – Remplacement d'un délégué aux assemblées générales.

HUIS CLOS

1. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) – Modification de la composition – Décision.
2. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) – Modification de la composition du « quart communal » représentant le Conseil communal.
3. Enseignement fondamental - Organisation scolaire 2016/2017 sur base du décret du 13 juillet 1998 / Décision.
4. Personnel enseignant – Congé pour prestations réduites justifiés par des raisons de convenance personnelle.
5. Personnel enseignant – Congé pour interruption de la carrière professionnelle.
6. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.



N.B. En vertu de la 5^{ème} partie du CDLD, nous vous rappelons l'obligation de déclaration de mandats pour le 30 juin 2016 au plus tard. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet : <http://declaration-mandats.wallonie.be>. Un exemplaire « papier » peut également être fourni, sur demande, au secrétariat communal.